

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-3289

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances,
Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun et M. Delautrette

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:**

À compter de l'exercice 2023, les collectivités territoriales sont exemptées de l'obligation de création ou de maintien d'un budget annexe retraçant les mouvements financiers afférents aux opérations de cession d'électricité auto-produite par leurs installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque lorsque les recettes liées à ces cessions sont inférieures à 5000 euros.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à simplifier la vie des collectivités locales et à amplifier la transition énergétique en supprimant l'obligation de création ou de maintien d'un budget annexe lorsque les collectivités locales disposent d'installations d'autoconsommation d'électricité photovoltaïque dont le surplus est revendu. Ne seraient concernées que les collectivités pour lesquelles le produit de la revente de ce surplus serait inférieur à 5000 euros.